

Politique sur la reprise du droit d'exercice de la profession

1. INTRODUCTION

Une personne qui a déjà été agréée, mais qui n'est plus inscrite au tableau de l'Ordre, peut faire une demande de reprise du droit d'exercice de la profession pour réintégrer l'Ordre.

2. TERMINOLOGIE

DEMANDEUR : Toute personne qui a déjà obtenu son agrément, mais qui n'est plus inscrite au tableau de l'Ordre à la suite d'une démission ou d'une radiation, et qui demande de redevenir membre de l'Ordre.

CA : conseil d'administration

CGE : comité de gouvernance et d'éthique

OQLF : Office québécois de la langue française

PDG : président-directeur général

3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le demandeur qui a cessé d'être inscrit au tableau de l'Ordre depuis plus de cinq ans doit transmettre, avec sa demande de reprise du droit d'exercice de la profession, son curriculum vitae à jour précisant la formation qu'il a suivie et ses expériences professionnelles pertinentes depuis son départ. Après avoir analysé la demande de reprise du droit d'exercice de la profession, le CA de l'Ordre peut obliger la personne à réussir un stage ou un cours de perfectionnement s'il l'estime nécessaire pour la protection du public. Dans tous les cas, le demandeur est inspecté dans les 18 mois suivant sa réinscription au tableau de l'Ordre.

Dans tous les cas, l'Ordre oblige le demandeur à suivre la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle (FPP) dans les six mois de l'acceptation de la demande de reprise du droit d'exercice de la profession, s'il ne l'a pas déjà suivie.

4. RÈGLES D'APPLICATION

- 4.1 Le secrétaire de l'Ordre traite les demandes de reprise du droit d'exercice de la profession lorsqu'un demandeur souhaite réintégrer l'Ordre moins de cinq ans après avoir cessé d'être inscrit au tableau de l'Ordre.
- 4.2 Le CA traite les demandes de reprise du droit d'exercice de la profession lorsqu'un demandeur souhaite réintégrer l'Ordre plus de cinq ans après avoir cessé d'être inscrit au tableau de l'Ordre.
- 4.3 Si le demandeur doit suivre la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle et qu'il ne la suit pas dans le délai prescrit, son titre lui est immédiatement retiré par le secrétaire de l'Ordre. Si au moins deux séances de formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle ne sont pas tenues dans les six mois de l'acceptation de la demande, un sursis de trois mois est accordé au-delà de la période prescrite de six mois. Si le demandeur ne suit pas la formation pendant ce délai supplémentaire, il doit soumettre une nouvelle demande de reprise du droit d'exercice de la profession et en acquitter les frais.

5. PROCÉDURES

- 5.1 Toute personne qui souhaite réintégrer l'OTTIAQ en fait la demande au secrétaire de l'Ordre en remplissant le formulaire de demande de reprise du droit d'exercice de la profession ainsi que le formulaire sur les décisions disciplinaires et judiciaires.
- 5.2 Dans le cas d'un demandeur qui a cessé d'être inscrit au tableau depuis moins de cinq ans, le secrétaire de l'Ordre transmet la demande au secrétaire à l'admission, qui traite le paiement pour l'étude de dossier. Le secrétaire de l'Ordre traite ensuite la demande. Si la demande est acceptée, il prépare une lettre officielle et l'envoie par courriel au demandeur, accompagnée de l'avis de cotisation. Le secrétaire à l'admission verse une copie des documents au dossier du membre. Si le demandeur n'a pas suivi la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle, le secrétaire à l'admission en informe le coordonnateur à l'agrément. Si le demandeur a obtenu un permis temporaire et qu'il doit passer l'examen de français de l'OQLF, le secrétaire à l'admission en informe

également le coordonnateur à l'agrément. Lorsque le demandeur paie sa cotisation, le secrétaire à l'admission intègre l'information dans la base de données. Si la demande est refusée, le secrétaire de l'Ordre rédige une lettre pour en informer le demandeur, laquelle indique qu'il peut porter la décision en appel devant le comité d'appel.

- 5.3 Dans le cas d'un demandeur qui a cessé d'être inscrit au tableau depuis plus de cinq ans, le secrétaire de l'Ordre transmet la demande au secrétaire à l'admission, qui traite le paiement pour l'étude de dossier. Le secrétaire de l'Ordre prépare le dossier et le soumet à la première réunion du CA prévue au calendrier suivant la réception de la demande de reprise du droit d'exercice de la profession. Il rédige une recommandation à l'intention du CA. Une fois le dossier traité par le CA, si la demande est acceptée, le secrétaire de l'Ordre prépare une lettre officielle et l'envoie au demandeur accompagnée de l'avis de cotisation. Le secrétaire à l'admission verse une copie des documents au dossier du membre. Si le demandeur n'a pas suivi la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle, le secrétaire à l'admission en informe le coordonnateur à l'agrément. Si le demandeur a obtenu un permis temporaire et qu'il doit passer l'examen de français de l'OQLF, le secrétaire à l'admission en informe également le coordonnateur à l'agrément. Lorsque le demandeur paie sa cotisation, le secrétaire à l'admission intègre l'information dans la base de données. Si le CA décide d'imposer un stage ou un cours de perfectionnement, la procédure décrite dans le *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement des membres de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec* s'applique.

6. REDDITION DE COMPTES

S.O.

7. RESPONSABILITÉS

7.1 Élaboration

Il incombe au secrétaire de l'Ordre d'élaborer la présente Politique sur la reprise du droit d'exercice.

7.2 Communication

Il incombe au secrétaire de l'Ordre de communiquer et d'expliquer la présente politique aux personnes concernées.

7.3 Publication

Il incombe au PDG de voir à la publication de la présente politique dans la Zone membres du site Web de l'Ordre et dans les communautés du CA et du CGE.

7.4 Mise en œuvre

Il incombe au secrétaire de l'Ordre et au CA de voir à la mise en œuvre de la présente politique.

7.5 Évaluation

Il incombe au PDG d'évaluer la pertinence de la présente politique.

7.6 Révision

Il incombe au secrétaire de l'Ordre de voir à la révision de la présente politique en temps et lieu.

8. FRÉQUENCE DE RÉVISION

Tous les deux ans.

9. ANNEXES

Annexe I : Demande de reprise du droit d'exercice de la profession

Annexe II : Formulaire sur les décisions disciplinaires et judiciaires

10. HISTORIQUE

Auteur : Ordre des traducteurs,
terminologues et interprètes agréés du
Québec

Adoptée le : 2015-01-21

Révisée le : 2017-03-08

En vigueur le : Mars 2017

Résolution : CA 2016-2017-149.4.2.3

Lois et règlements connexes :

Politiques connexes :

Remplace : CE 2013/2014-171.9.6; CA
2014/2015-135.5.2

ANNEXE I

DEMANDE DE REPRISE DU DROIT D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Numéro de membre _____

À l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Je, soussigné(e) :

Prénom, Nom

Adresse

Ville, Province, Code postal

Numéro de téléphone

Courriel

Demande l'autorisation de reprendre le droit d'exercice de la profession de
_____ et de me réinscrire au tableau de l'Ordre.

À cette fin, je déclare ce qui suit :

1. J'ai été inscrit(e) au tableau de l'Ordre de _____ à _____
année année



2. Je désire reprendre le droit d'exercice de ma profession pour les raisons suivantes :

3. J'entends exercer ma profession de la façon suivante :

Si vous exercez votre profession au sein d'une société par actions (S.P.A.) ou en société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), **veuillez cocher la case appropriée** :

- Société par actions (S.P.A.)
- Société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.)

4. Mes connaissances dans le domaine de _____
sont à jour.¹

¹ Note : Si vous avez cessé d'être inscrit(e) au tableau de l'Ordre depuis plus de cinq ans, vous devez décrire vos expériences professionnelles pertinentes et la formation suivie depuis votre départ. Joindre votre curriculum vitae.



5. J'ai suivi la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

ou

Je m'engage à suivre dans les six mois de l'acceptation de ma demande la formation sur la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

Je reconnais que le non-respect de cet engagement dans le délai prescrit entraîne l'annulation de ma demande de reprise du droit d'exercice de la profession et, par le fait même, l'annulation du droit d'utiliser mon titre professionnel. Le cas échéant, je devrai soumettre une nouvelle demande et payer les frais d'étude de dossier.

6. J'ai rempli l'annexe 1 ci-jointe concernant les décisions disciplinaires et judiciaires.

7. Je joins à ma demande le paiement des frais d'étude de dossier

- Paiement de 130 \$ plus taxes (149,47 \$)*

VISA (veuillez inscrire les 3 chiffres au verso de votre carte) _ _ _

MasterCard (veuillez inscrire les 3 chiffres au verso de votre carte) _ _ _

American Express (veuillez inscrire les 4 chiffres au recto de votre carte) _ _ _ _

Numéro de la carte

__ / __
Expiration

Signature du titulaire de la carte

Et j'ai signé à _____

le _____

Signature

****Pour les résidents du Québec seulement.***

Si vous résidez à l'extérieur du Québec, consultez la table ci-dessous pour calculer la taxe applicable.



Taxe applicable selon le lieu de résidence

Lieu de résidence	Taxe applicable
Alberta	5 %
Colombie-Britannique	5 %
Île-du-Prince-Édouard	14 %
Manitoba	5 %
Nouveau-Brunswick	13 %
Nouvelle-Écosse	15 %
Ontario	13 %
Saskatchewan	5 %
Terre-Neuve-et-Labrador	13 %
Territoires (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Yukon)	5 %
Hors Canada	Aucune taxe applicable



Décisions judiciaires

1. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle?

(Répondez non si vous en avez obtenu le pardon.) **Oui** ____ **Non** ____

Si oui, précisez :

La date du jugement : _____

La nature de l'infraction : _____

La peine imposée : _____

N° de dossier : _____ Tribunal : _____

Province : _____ District : _____

2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction criminelle?

Oui ____ **Non** ____

Si oui, précisez :

La date du jugement : _____

La nature de l'infraction : _____

La peine imposée : _____

Pays : _____ Tribunal : _____